

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 mars 2026

2026-20 - Modification des statuts

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Mme Denise RENAUD

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Eric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

POUVOIRS (4) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD,

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Yann THOMAS,

M. Xavier SARRY donne pouvoir à M. Judicaël LAMY

M. Yannick SOULARD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

Votants : 16

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (11) :

Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Thomas GISBERT, M. Rémi PASCRAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Frédéric PORTRAIT, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,
Madame Sandrine BRIAUD, Responsable de la cellule Méthode, Projets, Accompagnement,
Madame Mathilde MANDIN, Chargée de support logiciels métiers.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur le Président expose :

Afin de répondre à plusieurs modifications nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte e-Collectivités Vendée, il convient de procéder à la modification des statuts :

- Ajout de la possibilité qu'un maire ou un Président puisse participer au vote du renouvellement des délégués, en l'absence de désignation d'un représentant e-Collectivités (pour permettre le renouvellement du Comité syndical le « plus tôt » possible, afin de ne pas bloquer le fonctionnement du syndicat) ;
- Ajout de la visioconférence ;
- Précisions sur le fonctionnement du CS en cas de vacance d'un délégué ;
- Modification du délai pour la prise de décision en matière de retrait.

Par ailleurs, quelques éléments des statuts doivent être précisés.

Afin de prendre en compte ces différentes modifications, il est nécessaire de revoir les statuts du syndicat mixte.

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts proposés.

Monsieur le Président précise que la présente délibération a été transmise aux services de l'État et de la Paierie Départementale.

Monsieur le Président propose de valider ces nouveaux statuts avec une date d'entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026.

Il rappelle également que, conformément à l'article 13 des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés qui composent le comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les statuts joints en annexe avec une date d'entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026.
- D'annuler la délibération n° 2020-19 du 15 mai 2020 à cette date
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 09/03/2025

Votants : 16

Voix totales : 16

Voix exprimées : 16

Non Votés : 0

1 – Pour : 16 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Elle peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 085-200043115-20260309-D2026_20-DE

510